



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-219

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /

R24-2022-08-04-00001 - Arrêté 2022-DOS-O36 (5 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2022-06-30-00011 - ARRETE 2022-SPE-0044 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Coeur à VENDOME (5 pages) Page 9

R24-2022-08-04-00008 - ARRETE 2022-SPE-0047 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE (11 pages) Page 15

R24-2022-07-28-00005 - ARRETE 2022-SPE-0050 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS + (7 pages) Page 27

R24-2022-08-04-00007 - ARRETE 2022-SPE-0053 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale C+BIO (5 pages) Page 35

R24-2022-08-04-00009 - ARRETE 2022-SPE-0054 RAA portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT GERVAIS LA FORET (3 pages) Page 41

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2022-08-04-00001

Arrêté 2022-DOS-O36

ARRETE

Portant fixation d'une part, de la liste des établissements privés affectés par les déprogrammations de soins en raison de l'épidémie de covid-19 dans la Région Centre-Val de Loire, pour lesquels l'aide aux médecins libéraux est applicable, et d'autre part, la période pour laquelle le dispositif de cette aide est circonscrit

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2022-46 du 22 Janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 5 ;

VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n°2020-505 du 2 mai 2020 modifiée instituant une aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19, notamment son article 1er ter ;

VU le décret n°2022-568 du 15 avril 2022 modifiant le décret n°2020-1807 du 30 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19, portant mise en œuvre de l'aide aux médecins libéraux exerçant dans des établissements de santé privés affectés par les déprogrammations de soins en raison de l'épidémie de covid-19 et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2020-1807 du 30 décembre 2020 modifié relatif à la mise en œuvre de l'aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2022-DG-DS-0004 en date du 30 mai 2022, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 17 mars 2022 ;

VU l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 23 mars 2022 ;

VU l'avis du conseil d'administration de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 1^{er} avril 2022 ;

VU le courrier du 15 décembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire relatif à l'adaptation des capacités hospitalières afin de garantir la prise en charge des patients covid-19 hospitalisés;

CONSIDERANT que, en raison de l'aggravation de l'épidémie de covid-19, les établissements de santé privés, ont effectivement été affectés par les déprogrammations sur la période concernée, soit, du 15 décembre 2021 au 28 février 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : la liste des établissements de santé privés, affectés par les déprogrammations de soins en raison de l'épidémie de covid-19 dans la Région Centre-Val de Loire est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 peut être attribuée dans la Région Centre-Val de Loire, exclusivement pour la période du 15 décembre 2021 au 28 février 2022.

ARTICLE 3 : la personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, et la personne désignée par le Directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 août 2022

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Laurent HABERT

Arrêté 2022-DOS-O36 enregistré le 04 août 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans le premier cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Etablissements de santé privés affectés par la déprogrammation de soins en raison de l'épidémie de covid-19

Entité Juridique		Entité Géographique	
Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation
180000739	SAS CLINIQUE DES GRAINETIERES	180000358	CLINIQUE DES GRAINETIERES
180000887	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	180004145	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE
280001199	SCTÉ NVL EXPL CL ST FRANCOIS	280505777	HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR
360000269	SA CLINIQUE SAINT FRANCOIS	360000129	CLINIQUE SAINT FRANCOIS
//////370013468	NCT+ ST GATIEN ALLIANCE	370000093	SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS +
370007528	SA PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI	370007569	PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI
370000028	SA. CLINIQUE JEANNE D'ARC	370000051	CLINIQUE JEANNE D'ARC - ST BENOIT
410000319	SA POLYCLINIQUE DE BLOIS	410000202	POLYCLINIQUE BLOIS
410000871	SA CLINIQUE DU SAINT COEUR	410004998	CLINIQUE DU SAINT COEUR - VENDOME
450000591	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	ORELIANCE - REINE BLANCHE
450000542	SA CLINIQUE DE L'ARCHETTE	450000245	CLINIQUE L'ARCHETTE
450000195	SAS POLYCLINIQUE LES LONGUES ALLEES	450010079	ORELIANCE - LONGUES ALLEES
450001474	SA CLINIQUE DE MONTARGIS	450012968	CLINIQUE DE MONTARGIS

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-06-30-00011

ARRETE 2022-SPE-0044 portant renouvellement
de l'autorisation de la pharmacie à usage
intérieur de la Clinique du Saint Coeur à
VENDOME

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022-SPE-0044

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique du Saint Cœur à VENDOME

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2022-DG-DS-0004 du 30 mai 2022 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 787 en date du 28 février 1964 modifié portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur à la Clinique du Saint Cœur à VENDOME sous le numéro de licence 81 ;

VU la demande déclarée complète le 15 mars 2022 présentée par le Président de la Clinique du Saint Cœur à VENDOME sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 22 juin 2022 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 17 juin 2022 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par la Directrice de la Clinique du Saint Cœur à VENDOME ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La S.A. Clinique du Saint Cœur (N° FINESS EJ 410000871) – 10 bis rue Honoré de Balzac – 41100 VENDOME dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Cœur figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Cœur figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Cœur figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 787 en date du 28 février 1964 modifié portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur à la Clinique du Saint Cœur à VENDOME sous le numéro de licence 81 ;
- l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 03.0136 en date du 14 janvier 2003 autorisant la Clinique du Saint Cœur à VENDOME à exercer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux au sein de sa pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 30 juin 2022
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
L'adjoint à la directrice santé publique et environnementale
Et responsable du département de la veille et de sécurité sanitaires
Signé : Judicaël LAPORTE

**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la
PUI de la CLINIQUE DU SAINT COEUR (41)
Arrêté 2022-SPE-0044**

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	CLINIQUE DU SAINT COEUR	10 BIS RUE HONORE DE BALZAC	41100	VENDOME	Finess ET 410004998

**Annexe 2 – Les Missions assurées par la
PUI de la CLINIQUE DU SAINT COEUR (41)
Arrêté 2022-SPE-0044**

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d’échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l’art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l’approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l’évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l’article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l’art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l’efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l’équipe de soins mentionnée à l’article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l’art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d’information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d’évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l’article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	NA		

**Annexe 3 – Les Activités assurées par la
PUI de la CLINIQUE DU SAINT COEUR (41)
Arrêté 2022-SPE-0044**

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> • Manuelle • Préparation de pilulier • Dispensation (article R5126-9-I-1°)	oui	-	NA		
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> • Chaleur humide • Dispensation (article R5126-9-I-10°)	oui	CH de VENDOME MONTAIRE (41) *	7 ans		

* dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00008

ARRETE 2022-SPE-0047 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale LABORIZON CENTRE

ARRETE 2022-SPE-0047
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2018-DSTRAT-0001 en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 du 12 janvier 2018 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2022-DG-DS-0004 en date du 30 mai 2022 portant délégation de signature ;

VU le dossier relatif au transfert du site de laboratoire de biologie médicale situé 31 rue Grande à ARGENTON SUR CREUSE vers de nouveaux locaux situés rue Eugène Delacroix à AGENTON SUR CREUSE transmis par courrier électronique du 13 mai 2022 par le cabinet d'avocats SEGIF d'ASTORG FROVO & ASSOCIES, agissant pour

le compte de la SELAS LABORIZON CENTRE exploitant le laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE et complété les 20 juin et 27 juillet 2022 ;

VU la liste des biologistes du LBM LABORIZON CENTRE indiquant leur temps de travail en Equivalent Temps Plein transmise le 20 juin 2022 ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 23 mai 2022 de la SELAS LABORIZON CENTRE portant notamment sur la cessation de fonction de Madame THERMY Anne et de monsieur SENG Jean-Charles en tant que biologistes médicaux associés ;

CONSIDERANT la cessation de fonctions de Mesdames THERMY Anne, DEY Chloé et de Monsieur SENG Jean-Charles en tant que biologistes médicaux associés ;

CONSIDERANT la prise de fonctions de Mesdames KOUBI Valérie et VIGNAULT Claire en tant que biologistes médicales associées ;

CONSIDERANT que Mesdames GONDRE Catherine et BOUCHEREAU Véronique biologistes médicales non associées deviennent biologistes médicales associées ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale multisites dénommé LABORIZON CENTRE n'est pas accrédité à 100% ;

CONSIDERANT qu'en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7,III, 1° bis et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un nouveau site, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222.5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

CONSIDERANT la demande de transfert du site d'ARGENTON SUR CREUSE sis 31 rue Grande – 36200 ARGENTON SUR CREUSE et donc la fermeture de ce site ouvert au public et l'ouverture concomitante d'un nouveau site ouvert au public sis rue Eugène Delacroix – 36200 ARGENTON SUR CREUSE ;

CONSIDERANT ainsi que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORIZON CENTRE est inchangé comme suite à l'opération et reste fixé à 34 ;

CONSIDERANT que l'article L. 6222-5 du code de la santé publique dispose que *« Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins. »*

CONSIDERANT que le schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire en ce qui concerne la biologie médicale est composé de 2 zones : la zone 1, composée des départements de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37) et de Loir-et-Cher (41), la zone 2, composée des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28) et du Loiret (45) ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE est actuellement composé de 34 sites situés dans l'Indre (36), l'Indre-et-Loire (37), le Loir-et-Cher (41) (zone 1) et l'Eure-et-Loir (28) et le Loiret (45) (zone 2). Les zones 1 et 2 du schéma régional de santé de la région CENTRE-VAL DE LOIRE sont bien limitrophes ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE reste composé de 34 sites (33 ouverts au public et 1 fermé au public) et compte 34 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 15 septembre 2022, le transfert du site 31 rue Grande – 36200 ARGENTON SUR CREUSE (n° FINESS ET 360008197) vers rue Eugène Delacroix – 36200 ARGENTONS SUR CREUSE (n° FINESS ET 360008197) du laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE exploité par la SELAS LABORIZON CENTRE dont le siège social est situé 19 rue du Professeur Alexandre Minkowski – 37170 Chambray-les-Tours (n° FINESS EJ 370012890) est autorisé.

ARTICLE 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE figurent en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : A compter du 15 septembre 2022, l'arrêté 2021-SPE-0081 du 17 décembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS LABORIZON CENTRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale,
Signé : Docteur Houria MOUAS

Annexe 1 – Liste des sites

Laboratoire de Biologie Médicale LABORIZON CENTRE

Arrêté 2022-SPE-0047

ZONE 1 du schéma régional de santé CENTRE-VAL DE LOIRE							
36 – INDRE							
1	SITE ARGENTON SUR CREUSE	Rue Eugène Delacroix	36200	Argenton sur Creuse	Finess ET 360008197	Pré-Post analytique	Ouvert au public
2	SITE CHATEAUROUX	10 avenue Marcel Lemoine	36000	Châteauroux	Finess ET 360008197	Pré-Post analytique	Ouvert au public
37- INDRE ET LOIRE							
3	SITE CHAMBRAY PLATEAU TECHNIQUE	19 rue du Professeur Alexandre Minkowski	37170	Chambray les Tours	Finess ET 370013021	Analytique – Plateau technique	Site principal Fermé au public
4	SITE TOURS ORIGET	6 avenue de Grammont	37000	Tours	Finess ET 370011819	Pré-Post analytique	Ouvert au public
5	SITE ST CYR SUR LOIRE L'ALLIANCE	1 boulevard Alfred Nobel	37540	Saint-Cyr-sur-Loire	Finess ET 370011868	Pré-Post analytique Analytique – Plateau technique	Ouvert au public
6	SITE CHAMBRAY LEONARD DE VINCI	3 rue du Professeur Alexandre Minkowski	37170	Chambray les Tours	Finess ET 370011918	Pré-Post analytique Analytique – Plateau technique	Ouvert au public

7	SITE TOURS R.ARNAUD	40 rue Jules Simon	37000	Tours	Finess ET 370012049	Pré-Post analytique	Ouvert au public
8	SITE CHATEAU-RENAULT	20 rue Molière	37110	Château-Renault	Finess ET 370012098	Pré-Post analytique	Ouvert au public
9	SITE TOURS MAGINOT	65 avenue Maginot	37100	Tours	Finess ET 370012148	Pré-Post analytique	Ouvert au public
10	SITE SAINT PIERRE DES CORPS	66 rue de la Rabaterie	37700	Saint-Pierre-des-Corps	Finess ET 370012189	Pré-Post analytique	Ouvert au public
11	SITE AMBOISE RICHELIEU	13 place Richelieu	37400	Amboise	Finess ET 370012239	Pré-Post analytique	Ouvert au public
12	SITE LOCHES	28 rue Victor Hugo	37600	Loches	Finess ET 370012262	Pré-Post analytique	Ouvert au public
13	SITE CHINON BUFFON	4 rue de Buffon	37500	Chinon	Finess ET 370012270	Pré-Post analytique	Ouvert au public
14	SITE CHAMBRAY LES TOURS PLATANES	3 et 5 rue des Platanes	37170	Chambray les Tours	Finess ET 370012288	Pré-Post analytique	Ouvert au public
15	SITE TOURS PLACE NEUVE	14 place Neuve	37000	Tours	Finess ET 370012296	Pré-Post analytique	Ouvert au public
16	SITE DE MONTLOUIS SUR LOIRE	1 bis impasse des hirondelles	37270	Montlouis-sur-Loire	Finess ET 370012452	Pré-Post analytique	Ouvert au public
17	SITE STE MAURE DE TOURAINE	90 avenue du Général de Gaulle	37800	Sainte Maure de Touraine	Finess ET 370012460	Pré-Post analytique	Ouvert au public
18	SITE MONTBAZON	18 bis rue de la Vennetière	37250	Montbazon	Finess ET 370012478	Pré-Post analytique	Ouvert au public

19	SITE TOURS RABELAIS	40 place Rabelais	37000	Tours	Finess ET 370012486	Pré-Post analytique	Ouvert au public
20	SITE ST AVERTIN	1050 avenue du Général de Gaulle	37550	Saint Avertin	Finess ET 370012494	Pré-Post analytique	Ouvert au public
21	SITE BALLAN MIRE	1 impasse des Hérisnières	37510	Ballan-Miré	Finess ET 370012502	Pré-Post analytique	Ouvert au public
22	SITE FONDETTES	4 rue Alfred de Musset	37230	Fondettes	Finess ET 370012510	Pré-Post analytique	Ouvert au public
23	SITE BLERE	12 rue du pont	37150	Bléré	Finess ET 370012528	Pré-Post analytique	Ouvert au public
24	SITE JOUE LES TOURS	6 avenue Victor Hugo	37300	Joué les Tours	Finess ET 370012536	Pré-Post analytique	Ouvert au public
25	SITE LANGEAIS	78 rue Anne de Bretagne	37130	Langeais	Finess ET 370012833	Pré-Post analytique	Ouvert au public
26	SITE VOUVRAY	17 rue des écoles	37210	Vouvray	Finess ET 370012940	Pré-Post analytique	Ouvert au public
41 – LOIR-ET-CHER							
27	SITE VENDOME	10 place du Marché	41110	Vendôme	Finess ET 410008353	Pré-Post analytique	Ouvert au public
28	SITE MONTRICHARD	8 rue basse de Nanteuil	41400	Montrichard	Finess ET 410008775	Pré-Post analytique	Ouvert au public
29	SITE MONTOIRE SUR LE LOIR	23 rue du Docteur Jeulain	41800	Montoire sur le Loir	Finess ET 410008817	Pré-Post analytique	Ouvert au public
30	SITE DE BLOIS	6 place de la Résistance et 1	41000	Blois	Finess ET		Ouvert au

		rue Emile Laurens			410010995		public
--	--	-------------------	--	--	-----------	--	--------

ZONE 2 du schéma régional de santé CENTRE-VAL DE LOIRE							
28 – EURE-ET-LOIR							
31	SITE CHATEAUDUN	8 rue de la Madeleine	28200	Châteaudun	Finess ET 280006966	Pré-Post analytique Analytique - Plateau technique	Ouvert au public
32	SITE BONNEVAL	102 rue de Chartres	28800	Bonneval	Finess ET 280006974	Pré-Post analytique	Ouvert au public
33	SITE BROU	3C rue des Acacias	28160	Brou	Finess ET 280006982	Pré-Post analytique	Ouvert au public
45 - LOIRET							
34	SITE PATAY	23 grande rue	45310	Patay	Finess ET 450020326	Pré-Post analytique	Ouvert au public

Annexe 2 – Liste des biologistes
 Laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE
 Arrêté 2022-SPE-0047

Biologistes médicaux associés travaillant au moins un mi-temps				
1	CHILLOU	Christian	Médecin	Président Responsable
2	BRUN	Jean-Sébastien	Médecin	
3	DECILAP	Charles	Médecin	
4	LE VAN-DEFARD	Thanh Mai	Médecin	
5	ESTEPA	Bernard	Pharmacien	
6	HAGUENOER	Eve	Médecin	
7	LEMAITRE	Marie-Hélène	Pharmacien	
8	AYMOND	Sébastien	Pharmacien	
9	HOLSTEIN	Anne	Pharmacien	
10	WATT	Stéphane	Médecin	
11	COLIN	Bruno	Pharmacien	
12	LOULERGUE	Milène	Pharmacien	
13	BARAUD	Jean	Médecin	
14	GATESOUBE	Karine	Pharmacien	
15	SENG	Jean-Paul	Pharmacien	

16	DIE	Nelly	Pharmacien	
17	GASCHARD	Christian	Pharmacien	
18	MICHELOT épouse VIE	Francine	Médecin	
19	BLANCHECOTTE	François	Pharmacien	
20	SAMBOURG	Michel	Pharmacien	
21	KOUBI	Valérie	Médecin	
22	TRABOULSY	Michel	Pharmacien	
23	COINTE	Denis	Pharmacien	
24	SAINTENOY	Gaël	Pharmacien	
25	CREPIN-BILLAUD	Valérie	Pharmacien	
26	HUVET	Aude	Pharmacien	
27	TARLE	Nicolas	Médecin	
28	JIMENEZ	Mélanie	Pharmacien	
29	BOUCHEREAU	Véronique	Médecin	
30	LESIMPLE	Anne-Lise	Pharmacien	
31	GONDRE	Catherine	Médecin	
32	VIGNAULT	Claire	Médecin	
33	GEST	Pierre-Etienne	Médecin	
34	SENGMANY	Khamchanch	Pharmacien	

Biologistes médicaux associés ne travaillant pas au moins un mi-temps				
35	REGINA	Sandra	Médecin	
36	VIGIER	Philippe	Pharmacien	

Biologistes médicaux non associés				
37	PAUBEL	Agathe	Médecin	

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-07-28-00005

ARRETE 2022-SPE-0050 portant renouvellement
de l'autorisation de la pharmacie à usage
intérieur de la SAS NOUVELLE CLINIQUE DE
TOURS +

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022-SPE-0050

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS +

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2022-DG-DS-0004 du 30 mai 2022 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 31 mars 2022 présentée par le Président de la Nouvelle Clinique de Tours + sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la demande d'avis réceptionnée le 4 avril 2022 par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 5126-28 du Code de la Santé Publique qui précise que « *Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ; dès lors l'avis de l'Ordre national des pharmaciens est réputé rendu ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 27 juillet 2022 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par le Président de la Nouvelle Clinique de Tours + ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La S.A.S Nouvelle Clinique de Tours + (N° FINESS EJ 370013468) – 1 Boulevard Alfred Nobel – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de la Nouvelle Clinique de Tours + figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Nouvelle Clinique de Tours + figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Nouvelle Clinique de Tours + figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2019-SPE-0201 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 décembre 2019 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS Nouvelle Clinique de Tours plus est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2022
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale,
Signé : Docteur Houria MOUAS

ARRETE 2022-SPE-0050
Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la
PUI de la NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS + (37)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS +	1 BOULEVARD ALFRED NOBEL	37540	SAINT CYR SUR LOIRE	Finess ET 37 000 0093

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte					
1	UDM ¹ SAINT GATIEN	11 RUE JULES MOINAUX	37000	TOURS	Finess ET 37 001 4474
2	SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS +	1 BOULEVARD ALFRED NOBEL	37540	SAINT CYR SUR LOIRE	Finess ET 37 000 0093

¹ UDM : unité de dialyse médicalisée

ARRETE 2022-SPE-0050
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI de la NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS + (37)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	NA		
1° de l'art L.5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6	Mission assurée pour son propre compte	NA		

ARRETE 2022-SPE-0050
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI de la NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS + (37)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> • Chaleur humide • Dispensation <i>(article R5126-9-I-10°)</i>	oui	-	7 ans		
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (chimiothérapie anticancéreuse) <ul style="list-style-type: none"> • Spécialité pharmaceutique anticancéreuse • Dispensation <i>(article R5126-9-4°)</i>	oui	Sous-traitance réciproque en cas de dysfonctionnement POLE SANTE LEONARD DE VINCI 37175 CHAMBRAY LES TOURS (*)	7 ans		

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements.

ARRETE 2022-SPE-0050
Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de
la PUI de la NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS + (37)

Réf de l'activité	Nature de l'activité	PUI prestataire (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
<i>article R5126-9-4°</i>	Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (chimiothérapie anticancéreuse) en cas de dysfonctionnement	POLE SANTE LEONARD DE VINCI 37175 CHAMBRAY LES TOURS (*)	7 ans (**)		

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements établissements contractants.

(**) à compter de la date d'autorisation de PUI la plus ancienne entre les deux établissements contractants.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00007

ARRETE 2022-SPE-0053 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale C+ BIO

**ARRETE 2022-SPE-0053
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale C+Bio**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2018-DSTRAT-0001 en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 du 12 janvier 2018 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2022-DG-DS-0004 en date du 30 mai 2022 portant délégation de signature ;

VU le dossier réceptionné le 27 juillet 2022 complété le 29 juillet 2022 transmis par le cabinet MAZARS SOCIETE D'AVOCATS agissant pour le compte de la SELARL C+Bio dont le siège social est 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU, relatif au changement de forme juridique de la société et à la modification de la répartition du capital social ;

CONSIDERANT que l'article L. 6222-5 du CSP dispose : « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins.* » ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire en ce qui concerne la biologie médicale est composé de 2 zones : la zone 1, composée des départements de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37) et de Loir-et-Cher (41), la zone 2, composée des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28) et du Loiret (45) ;

CONSIDERANT que le Laboratoire de biologie médicale C+Bio est actuellement composé de 2 sites dans le département d'Eure-et-Loir (28) faisant partie de la zone 2 de la région Centre-Val de Loire et de 2 sites situés dans la région Pays de la Loire (72 - Sarthe) et d'un site situé dans la région Normandie (61 - Orne) ; que ces départements sont répartis sur 3 zones limitrophes conformément à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale C+Bio est composé de 5 sites et compte 5 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique sont remplies ;

CONSIDERANT la transformation de la forme juridique de la société C+Bio de SELARL en SELAS ;

CONSIDERANT que Madame GROBOST Béatrice se nomme désormais Madame LABORDE-DESSUS Béatrice ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'opération de transformation de forme juridique de la société C+Bio est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale C+Bio géré par la SELAS C+Bio dont le siège social est situé 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU (n° finess EJ 280006453) figurent en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale C+Bio figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale C+Bio ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : L'arrêté 2021-SPE-0053 du 3 août 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale C+Bio est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS C+Bio et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2022
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale,
Signé : Docteur Houria MOUAS

Annexe 1 – Liste des sites

LBM C+Bio

Arrêté 2022-SPE-0053

28 – EURE-ET-LOIR (Région CENTRE-VAL DE LOIRE – zone 2)							
1	Site de Nogent le Rotrou	35 rue Abbé Beulé	28400	NOGENT LE ROTROU	Finess ET 280006461	Pré analytique- Analytique-Post analytique	Site principal Ouvert au public
2	Site de La Loupe	2 avenue du Perche	28240	LA LOUPE	Finess ET 280006479	Pré-Post analytique	Ouvert au public

61 – ORNE (Région NORMANDIE)							
3	Site de Mortagne	4 place de la République	61400	MORTAGNE AU PERCHE	Finess ET 610006447	Pré-Post analytique	Ouvert au public

72 – SARTHE (Région PAYS DE LA LOIRE)							
4	Site de Mamers	Maison de santé – Place Caillaux	72600	MAMERS	Finess ET 720018761	Pré-Post analytique	Ouvert au public
5	Site de La Ferté Bernard	51 avenue du Général de Gaulle	72400	LA FERTE BERNARD	Finess ET 720018779	Pré-Post analytique	Ouvert au public

Annexe 2 – Liste des biologistes

LBM C+Bio

Arrêté 2022-SPE-0053

Biologistes associés travaillant au moins un mi-temps				
1	PERROT-SIMON	Sandrine	Pharmacien	Coresponsable Présidente
2	JACQMIN	Frédéric	Médecin	Coresponsable
3	LABORDE-DESSUS	Béatrice	Pharmacien	Coresponsable
4	LANDUREAU	Olivier	Médecin	Coresponsable
5	FELTZ-FERRE	Corinne	Pharmacien	Non responsable

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00009

ARRETE 2022-SPE-0054 RAA portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT GERVAIS LA FORET

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Arrêté n° 2022-SPE-0054
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à SAINT GERVAIS LA FORET

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1111-8, L5121-5, L5125-33 à L5125-41 et R5125-70 à R5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du 30 mai 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°04-2412 en date du 18 juin 2004 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à SAINT GERVAIS LA FORET ;

VU le compte rendu de la réunion du 2 juillet 2020 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELAS Pharmacie de Saint Gervais représentée par Monsieur MEDO Fabrice – associé exploitant - pharmacien titulaire de l'officine sise 265 rue des Clouseaux - 41350 SAINT GERVAIS LA FORET ;

VU la demande enregistrée complète le 25 juillet 2022 présentée par la SELAS Pharmacie de Saint Gervais représentée par Monsieur MEDO Fabrice qui exploite la pharmacie sise 265 rue des Clouseaux – 41350 SAINT GERVAIS LA FORET en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmacie-st-gervais-laforet.universpharmacie.com> ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments prévue à l'article L.5125-36 du code de la santé publique, présentée par Monsieur MEDO Fabrice – pharmacien titulaire représentant la SELAS Pharmacie de Saint Gervais qui exploite la pharmacie sous le numéro de licence n° 41#000170, sise 265 rue des Clouseaux – 41350 SAINT GERVAIS LA FORET est acceptée.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :
<https://pharmacie-st-gervais-laforet.universpharmacie.com>

ARTICLE 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, le (ou les) pharmacien(s) titulaire(s) de l'officine en informe(nt) sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre.

ARTICLE 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le (ou les) pharmacien(s) titulaire(s) de l'officine en informe(nt) sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre.

ARTICLE 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 4 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale,
Signé : Docteur Houria MOUAS